



Club de Voile Saint Aubin Elbeuf

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

Licence prise le	
Payée le	
Par	
N°	

NOM et prénom :

N° de licence :

COORDONNEES POSTALES :

Adresse :
 Code Postal : VILLE :

Né(e) le : / /

CONTACT :

Tél. portable :
 Tél. domicile :
 ou bureau :

Profession (des parents) :

.....

Personne à joindre en cas de nécessité (Nom + n° Tél)

Adresse E-mail (merci d'écrire très lisiblement)

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., autorise le CVSAE à utiliser mon image et/ou l'image de mon enfant..... pour son site Internet, pour les journaux locaux, internes et pour les affiches.
 Le / / Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), autorise le CVSAE à prendre les décisions nécessaires et à faire intervenir les secours compétents en cas d'accidents lors de toutes activités de mon enfant au sein de notre structure.
 Le / / Signature :

SAVOIR NAGER

Je soussigné (NOM Prénom), M certifie que (mon enfant)..... (ou je) sais nager un minimum de 50 mètres et que j'ai pris connaissance et accepté le règlement intérieur du CVSAE.
 Le / / Signature : (parent pour mineur)

Si propriétaire précisez le type de bateau :

COTISATION

- 120 € Jeune (< 18 ans)
- 154 € Etudiant
- 203 € Adulte
- 75 € 2^{ème} Jeune
- 100 € 2^{ème} Adulte
- 5€ Carte buvette
- 5€ Tee-shirt club
- 22 € Top enfant
- 28 € Top adulte

Chèque à l'ordre du CVSAE €

Espèces €

Pass' jeune 76 €

Bon temps libre / Coupon sport / ANCV €

TOTAL : €

Merci de nous retourner cette fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du règlement ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication y compris en compétition.

Voir signature obligatoire au dos

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 3004 - 17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 45 41 20 22 / Fax : 05 45 41 64 82

<http://www.ffvoile.fr>

(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)
Tél : 0 800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

MAIF (Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement)
Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 3004
17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 45 41 20 22 / Fax : 05 45 41 64 80

<http://www.mader.fr>

ou mail : ffvoile@mader.fr

MDS (Individuelle Accident)
Mutuelle des Sports - 24 rue Louis David
75162 Paris Cedex 16
Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

<http://www.ffvoile.fr>

ou mail : contact@grpmds.fr

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeunes	Passport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF	7,56 €	2,28 €	0,79 €	3,83 €
MDS (*)	0,73 €	0,50 €	0,21 €	0,10 €
Total	8,29 €	2,78 €	1,00 €	3,93 €

(*) Conforment aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 3948740.N

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sports, par l'intermédiaire de MDS Conseil, auprès de la MAIF

MAIF - Siège social : 206 avenue Salvador Allende - 70000 Nord cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

MDS CONSEIL - Siège social : 41 rue Scheller - 75118 Paris - SASU de courtage d'assurance et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 360 199 40326 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances

Responsabilité Civile Générale	Montants	Franchise
Tous dommages confondus	30 000 000 €/sinistre	Néant
DOIT :		
• dommages corporels et matériels consécutifs	30 000 000 €/sinistre	Néant
• dont responsabilité médicale	15 000 000 €/sinistre	150 € (*)
• dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €/sinistre et /ou	10% des dommages (min 1500€)
• dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 €/sinistre	Néant
• responsabilité civile locale (incendie, explosion, dégâts des eaux)	5 000 000 €/sin	Néant
• attentats à l'environnement	5 000 000 €/sin	Néant
• intoxication alimentaire	15 000 €/sinistre	150 €
• dégradation immobilières	150 000 €/sinistre	150 €
• dommages aux biens confiés	150 000 €/sinistre	150 €
DEFENSE : 300 000 €/sinistre		
RECOURS : 20 000 €/sinistre		
FRAIS DE RETIREMENT : 30 000 €		

(*) pour les habitacles et les bateaux à moteur. Franchise portée à 10 % du montant des dommages avec maximum de 500 € et maximum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré ou suite d'une explosion d'assistance.

La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités exercées à titre commercial (location).

INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sports (Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 910)

- Frais de soins de santé : 250 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 300 € - Autres prothèses : 200 € par prothèse
- Frais de 1^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 000 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstruit en cas d'accident ultérieur, à la par objet le remboursement des frais de soins de santé restant à charge)
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Capital décès : 15 000 € (majoré de 10% par enfant à charge) (€ 100 € pour les moins de 12 ans)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sports, auprès de la MAIF

- Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié.
- Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80.000 €
- Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aîné retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) à concurrence de 50 €/jour.
- Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €.
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche.
- Rapatriement de corps, ...

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE »

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)

(contacter MDS - 24 rue Louis David - 75016 Paris - Tél : 01 53 04 86 16)

N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT EN BÉNÉFICIAIRE :

- D'UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné
- D'UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE
- D'INDENNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Décès	Invalidité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières	Coût annuel TTC
31 000 €	62 000 €		13 €
31 000 €	62 000 €	25 € / jour	55 €
62 000 €	124 000 €		22 €
80 000 €	160 000 €		28 €

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans et plus.

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS

GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Egalement disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 18 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 46 €

GARANTIE « RESPONSABILITÉ CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Egalement disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Cette garantie propose aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et à, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Responsabilité Civile hors navigation Coût : 2 €

CERTIFICAT MEDICAL

Si vous préparez le voile en compétition, il est impératif de disposer d'un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an. Un modèle est disponible sur le site <http://www.ffvoile.fr>, rubrique « Tous les secteurs / Médical » et dans l'Espace Licencié <http://www.ffvoile.fr>

ESPACE LICENCIÉ

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://www.ffvoile.fr> sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf.

En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à retourner à GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75016 PARIS)

Je soussigné (e) Nom Prénom Date de naissance
Adresse
Code postal Ville

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MAIF/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et les options « Rachat de franchise » et « Responsabilité Civile hors navigation » ci-dessus énoncées

- Je souscris aux **garanties complémentaires MDS n°1** et je joins un chèque de € à l'ordre de la MDS
A réception par la MDS, il me sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat PREVI VOILE. Je dispose alors d'un délai de 40 jours pendant lequel je pourrai renoncer à mon adhésion.
- Je souscris à la garantie « **Rachat de franchise** » MAIF n° 2 et je joins un chèque de € à l'ordre de MDS CONSEIL
- Je souscris à la garantie « **Responsabilité Civile hors navigation** » MAIF n° 3 et je joins un chèque de 2 € à l'ordre de MDS CONSEIL
- Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin réponse à mon club

Fait à Le

Signature du licencié (les représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE